

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

28 janvier 2020

25 février 2020

11 juin 2020

INFOS DIVERSES

Horaires d'ouverture de la mairie

État-civil 2020

Réouverture de la médiathèque

Modalités d'accueil à la médiathèque

Horaires d'été à la médiathèque

Vacances scolaires 2020/2021

Théâtre au Village

Forum des Associations

Réouverture des déchetteries

Horaires de la mairie

ÉTAT-CIVIL 2020

NAISSANCES

07 janvier	Chloé MORIN
30 janvier	Zoëlyne HEGO
01 février	Antonin LAURENT
15 février	Stan KOZERA
17 février	Melvyn DÉNOS
08 mars	Yuna PIETTE
17 mars	Méloody BERGEAULT ETENDART
28 mars	Mathis TAILLARD
03 avril	Soen GAUTIER
05 avril	Lise GOBBÉ
06 avril	Margaux MASSE
24 avril	Rose LARHANT COTTERET
13 mai	Margaux BRUNEAU
10 juin	Héloïse TALVY
11 juin	Amariel DELAUNAY

DÉCÈS

12 janvier	Alain GUYOT – 73 ans
13 février	Jacqueline FOUCHTER Vve MOLITOR – 87 ans
08 mars	Francis LERESTEUX – 88 ans
12 mars	Marie-Madeleine BRAULT Vve BRARD – 84 ans
03 avril	Henriette HAVARD Ép. COUENNAULT – 95 ans
15 avril	Annette BOUSCH Vve BARBEBET – 87 ans
23 avril	Yvette RIMOLA Vve HUARD – 84 ans
27 avril	Simone GALLERNE – 91 ans
13 mai	Germaine DOUABIN Ép. SIMON – 91 ans
23 mai	Marie ALINE Vve CROYAL – 94 ans
13 juin	Louise TOURNEUX Vve BOSSARD – 95 ans

Avec ce Flash Info
Retrouvez le trombinoscope
du nouveau Conseil Municipal
et des commissions



BONNE NOUVELLE À LA MEDIATHÈQUE !

La médiathèque a ouvert à nouveau ses portes !

Mais attention ! en mode déconfinement...

Modalités d'accueil ci-dessous !



Protégez-vous Protégez les autres

Si vous entrez dans la médiathèque
vous vous engagez à respecter
les mesures sanitaires en vigueur



Masque obligatoire
dès 11 ans
Conseillé pour tous



Respectez la distance
de 1 m avec les autres
lecteurs



Désinfection des mains
au gel hydroalcoolique
obligatoire



4 personnes maximum
en même temps



Temps sur place limité
20 minutes maximum



Maximum 2
par famille



Uniquement
sur rendez-vous



Pas de lecture
sur place

Pour la sécurité de tous, restons prudents
Appliquez les gestes barrières



Du 15 juillet au 29 août, on
passe en horaires d'été à la
médiathèque !
Pensez à venir faire le plein
de livres pour vos
vacances ☺

Toute l'équipe de la
médiathèque vous
souhaite un bel été !

Rappel des Horaires de la médiathèque hors vacances

Mardi : 16h30-18h30

Mercredi : 10h30-12h30/13h30-18h30

Vendredi : 16h30-18h30

Samedi : 10h30-12h30

RÉUNION DU 28 JANVIER 2020

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Simon (excusée), Mme Harel-Oger, Mme Sylvestre.

Secrétaire de séance : Mme Chardin

EFFACEMENT RÉSEAUX RUE ILLET

Mme le Maire, expose que suite à la décision de réhabiliter le réseau d'assainissement dans la rue de l'Illet, il a été décidé de demander une étude chiffrée de l'effacement des réseaux sur cette voie près du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

Mme Honoré, Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Sem du Pays de Fougères, présente l'étude détaillée du Syndicat départemental d'énergie faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 15 471.40 € pour le réseau électrique, 11 077.34 € pour l'éclairage public et 12 782.40 € pour les infrastructures de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide l'étude détaillée du SDE 35
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude et demande un démarrage rapide d'exécution
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme et notamment la convention avec le Syndicat d'Énergie.

Le Conseil Municipal acte que les travaux en sous-sol sont nécessaires au préalable de tous travaux d'aménagement futurs sur cette voie.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE BANDE VERTE – TOURNEBRIDE

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

La Commune de Gosné est propriétaire d'une emprise d'environ 350 m² cadastrée ZH 242p (pour partie) classée en tant qu'espace vert, dans le lotissement de Tournebride à destination principale d'activité économique. Dans un objectif de permettre l'installation d'une entreprise sur le lot n°4, riverain à cette bande d'espace vert, la Commune souhaite détacher le bien du domaine public.

Préalablement à la vente de cette emprise, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune. La désaffectation du bien a été constatée par la pose de balisage en date du 27 janvier 2020.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique au titre de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la désaffectation de la parcelle ZH 242p en partie en tant qu'elle n'est pas utilisée pour l'usage public.
- Prononcer le déclassement de la parcelle ZH 242p en partie du domaine public et de l'incorporer au domaine privé de la Commune conformément à l'article

L2141.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à cette formalité ainsi que les actes liés à cette décision.

MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION LOTISSEMENT ZA TOURNEBRIDE

Vu l'arrêté du 14 octobre 2006 autorisant le permis de lotir

Vu l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme

La zone de Tournebride a été réalisée selon une procédure de lotissement, dont l'autorisation de lotir a été délivrée le 14 octobre 2006.

Le plan de composition du lotissement définit les espaces communs appartenant à la Commune, notamment la parcelle ZH 242 à destination d'espace vert. Dans un objectif de permettre l'installation d'une entreprise sur les lots 3 et 4 de la zone, il est nécessaire d'intégrer ladite parcelle représentant une bande de terrain d'environ 350 m² au foncier vendu à l'entreprise. Dans le cadre du développement de son activité, cette bande facilitera et sécurisera l'organisation des accès des véhicules de livraison.

Conformément aux dispositions de l'article L442-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'autorisation de lotir de la zone de Tournebride ayant été accordée il y a plus de 10 ans, les règles de nature réglementaire contenues dans les documents du lotissement sont aujourd'hui frappées de caducité. Le plan de composition de la zone de Tournebride, n'étant pas un document réglementaire, n'est donc pas caduc et reste aujourd'hui applicable.

Préalablement à la vente de cette bande d'espace vert de 350 m² environs, conformément aux dispositions de l'article L442-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification du permis d'aménager, notamment pour modifier le plan d'aménagement. Cette modification doit recueillir l'accord d'une majorité de colotis. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la procédure de modification du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à cette modification, ainsi que les actes liés à cette décision (Division parcellaire par un géomètre-expert, ...), frais à la charge de la Commune.

COMMERCIALISATION LOTS N° 3 – 4 et BANDE VERTE – TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une entreprise a opté pour deux lots à Tournebride ainsi que pour la bande verte à l'est du lot 4 (bande désaffectée suivant décision du Conseil Municipal de ce jour).

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de cette bande a fait l'objet d'une demande préalable près des services fiscaux (demande d'évaluation). Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les lots n° 3 – 4 – bande verte comme suit :

N° du Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	TVA sur Marge	Montant TTC
3 – 4	SCI FENEC IMMO	1228 m ² 1537 m ²	12 280.00 € 15 370.00 €	2 289.47 € 2 865.57 €	14 569.47 € 18 235.57 €
Bande verte		350 m ² (à confirmer après bornage)	10.00 € HT le m ²	À déterminer	À déterminer

- Approuve le compromis de vente et ses annexes et notamment les conditions concernant les servitudes et les clauses de responsabilités.
- Fixe le prix de la bande verte à 10.00 € HT le m² (le montant définitif sera validé après le bornage)
- Fixe le montant de l'acompte à 3 115 € à la signature du compromis de vente
- Autorise le Maire, ou à défaut Mme Gestin à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention/ Adhérent ou forfaitaire	Total subvention
UNC AFN			50.00
Anciens Combattants	2		50.00
Pêcheurs Étang d'Oué	225		50.00
ACCA - Chasse	32		144.00
ACCA - Nuisibles			150.00
Club Bon Accueil	122	4.5	549.00
Atelier Travaux Manuels	11		50.00
Marche Les Gais Randonneurs	48		50.00
Musée Archipel Breton	27		50.00
Gosné solidarité	5		50.00
Gosné Chante	17		50.00
Union Sportive de Gosné	157	9.00	1 413.00
Gymnastique	86	9.00	774.00
Badminton	51	9.00	279.00
Tennis	31	9.00	495.00
Volley Ball	12	9.00	108.00
Couesnon Remise en Forme	66	9.00	594.00
Plénitude Yoga	18	9.00	162.00
Les Poupalaprout	5		50.00
Skinwelig	4		50.00
Happy Cook	130	4.5	585.00
Les Equimagiques	12	4.5	58.5
Redadeg			250.00
Paroisse – participation chauffage			350.00
TOTAL DES SUBVENTIONS			6 325.50

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2020. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

COÛT MOYEN ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente l'état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans. (Référence compte administratif 2019, lissé sur les années 2017, 2018 et 2019). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1093.04 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 437.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE – OGEC

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008.

Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé sur la base du compte administratif 2019, (lissé sur les années 2017/2018/2019). Ce coût s'élève à 1093.04 € pour un enfant en maternelle et à 437.27 € pour un enfant en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 6 358 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 1 093.04 € x 43 enfants en maternelle = 47 000.53 : 12 mois = 3 917 €
- 437.27 € x 67 enfants en primaire = 29 296.83 : 12 mois = 2 441 €

Soit un total de 6 358 € mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

FOURNITURES SCOLAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2020. Ce montant est calculé par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). Les Commissions scolaires et finances proposent de ne pas modifier le montant alloué l'an passé, soit 51 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2020, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7242 € (51 € x 142 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions scolaires et finances, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	Écoles	Élèves	Subvention	Total
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Publique	142	34 €	4 828 €
	École Privée	119	34 €	4 046 €
Petit matériel école publique (12 € par classe – 6 classes)	École Publique	6 classes		72 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				8 946 €

APPROBATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE

Mme le Maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération 2018/094 de Liffre Cormier en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;
- Vu les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les Communes et les Communautés de Communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 Communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (Communauté de Communes et Communes

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses Communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux

(comité de pilotage réunissant les Communes, informations des Commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 Communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Liffré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré :

- VALIDE le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- ENGAGE Liffré-Cormier Communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les Communes et la CAF

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER – RASED

Mme le Maire rappelle la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Son objectif premier est de réduire la difficulté scolaire et permettre aux élèves d'être portés vers la réussite.

À ce titre, la Commune de Saint Aubin du Cormier a été désignée en 2017 Commune d'accueil et financeur pour un dispositif RASED sur un secteur déterminé par l'académie de Rennes et qui comprend la Commune de Gosné.

La Commune de St Aubin du Cormier a validé une convention partenariale à signer avec chaque Commune pour mettre en œuvre ce dispositif. Lors de la séance du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de Gosné avait signé une convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mme le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une période 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de cette convention.

DIVERS

Smictom – M. Dupire fait part des difficultés rencontrées par le Smictom du Pays de Fougères en ce qui concerne le recyclage des déchets issus du tri sélectif. Il informe également que l'étude est relancée pour l'installation d'une nouvelle déchetterie à St Aubin du Cormier.

CCAS – Résidents Maisons de Retraite – Mme Le Saout fait part de visites en début d'année près des résidents des maisons de retraite. Elle informe que les personnes âgées ont beaucoup apprécié ces visites. Elle souhaite faire perdurer cette tradition.

Ateliers de calligraphie médiathèque – Mme Le Cuff informe que des ateliers auront lieu à la médiathèque le vendredi 7 février pour les adultes et le mercredi 19 février pour les enfants.

Action de sensibilisation – Mme Gestin informe qu'une journée de sensibilisation par la gendarmerie aura lieu le jeudi 30 janvier à la salle des fêtes sur le thème « secours et sécurité ».

RÉUNION DU 25 FEVRIER 2020

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Harel-Oger, Sylvestre, Trémier (excusé), M. Morin (excusé) a donné procuration à M. Dupire, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard.

Secrétaire de séance : Mme Lemonnier.

VALIDATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES LOT ESPACES VERTS – LE BOCAGE

Mme le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier de consultation des entreprises concernant le lot « espaces verts » du lotissement « Le Bocage ». Ce dossier comprend les pièces administratives de la consultation en tranche ferme sur la tranche A et en tranche conditionnelle sur la tranche B. Mme Honoré, assistante à maîtrise d'ouvrage présente le descriptif de l'aménagement à paysager sur ces 2 tranches (plantations, mobilier urbain...).

Le Conseil Municipal, après avoir analysé les différents documents présentés :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le lot « espaces verts » du lotissement « le Bocage »
- Décide d'enlever de la consultation les équipements de « jeux » qui feront l'objet d'un choix séparé par le conseil des enfants
- Demande au Maire de procéder à la consultation des entreprises en lançant l'appel d'offres.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – LE BOCAGE – TRANCHE A

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'une étude chiffrée par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35) pour l'extension de l'éclairage public sur le lotissement le Bocage (Tranche A).

Mme Honoré, Assistante à maîtrise d'ouvrage de la Sem du Pays de Fougères, présente cette étude détaillée faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 16 858.67 € pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide l'étude détaillée du SDE 35
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme et notamment la convention avec le Syndicat d'Énergie.

COMMERCIALISATION DU LOT 5 – TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SCI VISION, représentée par M. THOREL Laurent a opté pour un lot dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 5 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA sur marge	Montant TTC
5	1 967 m²	19 670 €	3 667.25 €	23 337.25 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 1967 € à la signature du compromis de vent
- Autorise le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX CONVENTION ORANGE – SDE

Mme le Maire expose :

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux, protocole qui a été décliné localement au travers d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre 2018.

Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom, avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé à la Commune de GOSNE de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé à la Commune de Gosné :

Soit d'en garder la propriété (option A) via une convention avec Orange portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Soit d'en laisser la propriété à Orange (option B) via une convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

L'option retenue restera valable sur tous les futurs projets d'effacement, sauf si exceptionnellement la Commune souhaite un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la convention retenue et autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'option B proposée à savoir de laisser la propriété à Orange via une convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffre Cormier Communauté

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission 1 du 4 décembre 2019

Mme le Maire expose :

Au début de l'année 2017, une première tentative de mobilisation des agents pour la création d'une amicale du personnel de l'ensemble des collectivités (Communes, CCAS, Communauté de Communes et CIAS n'avait pas abouti.

La demande du personnel correspondait également à la volonté des collectivités du territoire et plus particulièrement de la Communauté de Communes de Liffre Cormier Communauté à favoriser le lien entre les agents. De fait un travail a tout de même été mené par la collectivité afin d'accompagner les agents dans la réalisation des premières modalités nécessaires à la création et au lancement de l'association.

Dans un premier temps, en juillet 2019, afin d'impulser la démarche et de commencer à s'organiser rapidement, il a été proposé la constitution d'un bureau restreint composé d'agents de la seule Communauté de Communes, restreignant par la même occasion le périmètre de l'association au CIAS et à la Communauté de Communes.

Néanmoins, à ce jour ce bureau restreint de l'amicale communique avec les Communes du territoire afin d'élargir son périmètre à l'ensemble des collectivités de Liffre Cormier. Le bureau communautaire, lors de sa séance du 12 juin 2017 avait émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle s'élevant au montant de la cotisation versée par les membres (si le montant de la cotisation est de 10 euros, la Communauté de Communes participera à hauteur de 10 euros par agent. Cette proposition est soumise à l'ensemble de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné décide de participer à l'amicale du Personnel de Liffre Cormier Communauté pour les agents communaux de Gosné à hauteur de l'adhésion de l'agent (avec un maximum de 10 €).

RÉGULARISATION SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 28 janvier dernier concernant le vote des subventions aux associations de la Commune. Elle fait savoir que l'association des anciens combattants a été clôturée dernièrement suite au décès du dernier adhérent. Aussi, elle propose que la subvention initialement prévue aux anciens combattants soit versée à l'association UNC AFN,

au titre de l'action du devoir de mémoire, ce qui portera le montant de la subvention à 100 € pour l'UNC AFN.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur les comptes administratifs 2019, établis par Mme le Maire et présentés par M. Serra, arrête les résultats définitifs résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Fonctionnement : + 640 575,45 €
	➔ affecté en investissement 2020
	Investissement : + 515 621,02 €
Logements Locatifs	Fonctionnement : + 77 756,90 €
	➔ affecté en investissement 2020
	Investissement : + 190 902,47 €
Assainissement	Fonctionnement : + 60 578,40 €
	➔ en cours d'affectation
	Investissement : + 409 173,09 €
Tournebride	Fonctionnement : + 22 856,55 €
	➔ report en fonctionnement 2020
	Investissement : - 161 128,14 €
Le Bocage	Fonctionnement : + 616 824,98 €
	➔ report en fonctionnement 2020
	Investissement : - 109 363,95 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL (Commune - Assainissement - Logements locatifs Tournebride – Le Bocage)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2020 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 79 000.00 € en section de fonctionnement
- 331 659.37 € en section d'investissement.

PROGRAMME DE TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS

Mme Gestin, adjointe aux travaux des bâtiments informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers et précise que le budget permet de poursuivre des travaux de rénovation, suivant la ligne budgétaire à l'article 2313. Elle précise d'ailleurs que des devis sont en cours pour la poursuite de ces travaux, en lien avec l'étude établie dans le cadre de la performance énergétique : isolation, portes de garage, travaux divers etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de poursuivre le programme de travaux de rénovation des logements locatifs et sollicite toutes les subventions appropriées à ce programme.

BUDGET PRIMITIF 2020 – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 300 490.00 € en section de fonctionnement
- 266 128.14 € en section d'investissement

Mme le Maire fait le point sur la commercialisation en cours.

BUDGET PRIMITIF 2020 – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement « Le Bocage » qui s'équilibre en dépenses et en recettes (incluant les écritures de stock) à la somme de :

- 1 248 160.99 € en section de fonctionnement
- 312 745.90 € en section d'investissement

Mme le Maire fait le point sur la commercialisation en cours.

BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 441 900.00 € pour la section fonctionnement
- 1 381 989.24 € pour la section investissement

ÉTUDE FONCIER – CENTRE BOURG

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 26 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a passé une convention avec l'établissement public de Bretagne afin d'acquérir du foncier stratégique au cœur du Bourg.

Afin de permettre aux élus de continuer la démarche entreprise et notamment d'engager des études opérationnelles, elle propose d'ouvrir une ligne budgétaire à l'article 2031 (étude centre bourg) à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition. Il autorise le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce dossier.

LIVRES DVD ET MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et périodiques à la bibliothèque municipale.

Sur proposition de Mme Le Cuff, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'inscrire une somme de 3000 € en acquisition de livres et 1000 € en DVD ainsi que 400 € sur le budget de fonctionnement

pour le renouvellement des périodiques et 300 € en animation.

ACQUISITIONS DIVERSES DE MATÉRIEL ET MOBILIER URBAIN

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser sur les programmes d'acquisitions de matériel divers, tant au niveau des services techniques (matériel et véhicule), mais aussi des panneaux et du mobilier urbain dans les parcs (Margerie et autres espaces) ainsi que du matériel complémentaire à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits complémentaires au niveau de ces programmes :

- 20 000 € pour le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques (Art 2158 – prog 760)
- 15 000 € pour une acquisition de véhicule (en fonction des besoins) (Art 2182 prog 67)
- 5 000 € pour du matériel complémentaire à la salle des fêtes (Art 2188 – prog 103)
- 10 000 € pour des jeux enfants dans les parcs (Art 2188 – prog 109)
- 1 000 € pour des panneaux de signalisation (Art 2188 – prog 233).

AMÉNAGEMENT RUE ILLET

Mme le Maire rappelle La délibération en date du 28 janvier dernier concernant l'effacement des réseaux de la rue de L'Illet. Elle propose de compléter la ligne budgétaire pour l'aménagement de la voie, à l'issue des travaux souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité inscrit une somme de 250 000 € au compte 2315 opération 43 pour ce programme.

DIVERS

Planning élections – Mme le Maire propose de procéder à l'organisation des bureaux de vote des élections municipales du 15 mars prochain.

Repas du CCAS – Mme le Maire rappelle que le repas du CCAS a été fixé le dimanche 5 avril 2020 et précise qu'il aura lieu avant le renouvellement des nouveaux membres. (Présence des membres actuels souhaitée). ■

RÉUNION DU 11 JUIN 2020

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Vergnaud, Havard, Thébault, Serra, Blot, Foliard, Gillet, Chardin, Orain, Agasse, Boutheloup, Viscart, Cervi, Dugué, Piquion.

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Thébault.

DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET À UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire, suite à l'installation du Conseil Municipal le 28 mai dernier, donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal des délégations qu'il a souhaité attribuer, en date du 29 mai 2020, aux adjoints et à un conseiller municipal. Ces délégations font l'objet d'un arrêté individuel :

1^{er} adjoint – M. VEILLAX David

- Affaires Générales
- Signature des actes notariés
- Affaires scolaires et périscolaires
- Vie associative
- Sports

2^{ème} adjoint – Mme LE CUFF Marie Hélène

- Services à la personne
- Culture, Médiathèque
- Conseil des enfants

3^{ème} adjoint – M. MORIN Bruno

- Services Techniques
- Bâtiments communaux et Parc locatif
- Cimetière
- Sécurité
- Suivi des travaux

4^{ème} adjoint – Mme VERGNAUD Virginie

- Environnement – Cadre de Vie
- Communication
- Numérique

5^{ème} adjoint – M. HAVARD Thierry

- Urbanisme – (délégation signature des actes d'urbanisme)
- Affaires agricoles
- Réseaux
- Voirie

Conseiller Délégué – M. SERRA Gérard

- Finances – Ordonnancement comptable (délégation signature)
- Gestion communale
- Gestion du personnel
- Relation SMICTOM.

M. le Maire précise qu'en vertu de l'article L2122-32 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont officiers d'Etat Civil.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal de la Commune de GOSNE,
Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux délégués municipaux,

Considérant que la commune de Gosné appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal
- Et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit $5 \times 19.8 = 99$ % pour les autres élus

Soit un total de 150.6 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 29 mai 2020, date de la signature des arrêtés de délégation :

Article 1 – De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code Général des Collectivités territoriales) :

- Maire : 51.6 %
- 1^{er} adjoint : 18.0 %
- 2^{ème} adjoint : 16.0 %
- 3^{ème} adjoint : 18.0 %
- 4^{ème} adjoint : 16.0 %

- 5^{ème} adjoint : 16.0 %
- Conseiller Délégué : 15.0 %

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 3 – Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. le Maire propose de procéder à la constitution des Commissions et à la désignation de leurs membres. Il précise au préalable que le Maire est président de droit de toutes les Commissions. Cette liste est ainsi constituée :

COMMISSIONS COMMUNALES 2020	
FINANCES-BUDGET	Jean DUPIRE et Adjoints et délégué Gérard SERRA Nathalie CHARDIN Nathalie ORAIN Didier BLOT
GESTION DU PERSONNEL	Jean DUPIRE Gérard SERRA Bruno MORIN Danièle THEBAULT
URBANISME	Jean DUPIRE et Adjoints et délégué Thierry HAVARD Elsie PIQUION Christelle FOLIARD Ludovic BOUTHELOUP Jessica VISCART Anthony CERVI Nathalie ORAIN
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Virginie VERGNAUD Bruno MORIN Jessica VISCART Carole GILLET Elsie PIQUION Christelle FOLIARD Anthony CERVI
VOIRIE RÉSEAUX AFFAIRES AGRICOLES	Thierry HAVARD Bruno MORIN Ludovic BOUTHELOUP Carole GILLET
BÂTIMENTS COMMUNAUX PARC LOCATIF SÉCURITÉ CIMETIÈRE	Bruno MORIN David VEILLAX Gérard SERRA Danièle THEBAULT Laurent AGASSE
SERVICE À LA PERSONNE MAISON DES SERVICES	Marie Hélène LE CUFF Nathalie ORAIN Carole GILLET Didier BLOT
AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE	David VEILLAX Marie Hélène LE CUFF Nathalie CHARDIN Virginie VERGNAUD Anthony CERVI
CONSEIL DES ENFANTS	Marie Hélène LE CUFF Virginie VERGNAUD Danièle THEBAULT
VIE ASSOCIATIVE SPORT	David VEILLAX Marie Hélène LE CUFF Kévin DUGUE Bruno MORIN Nathalie CHARDIN Nathalie ORAIN Carole GILLET
MÉDIATHÈQUE CULTURE	Marie Hélène LE CUFF Virginie VERGNAUD Kévin DUGUE Jessica VISCART
COMMUNICATION	Virginie VERGNAUD Marie Hélène LE CUFF Jessica VISCART Anthony CERVI Carole GILLET
NUMÉRIQUE	Virginie VERGNAUD Anthony CERVI Kévin DUGUE Laurent AGASSE

REMBOURSEMENT FRAIS ÉLUS ET PERSONNEL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser aux conseillers municipaux ainsi que le personnel communal les frais de repas et de déplacement avec l'utilisation d'un véhicule personnel pour les réunions extérieures ou pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais suivant le tarif fixé par décret.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, dans ces conditions, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés 19
Cette liste obtient 19 voix

Sont déclarés élus :

- MM Gérard SERRA, Virginie VERGNAUD, Bruno MORIN : membres titulaires
- MM Thierry HAVARD, Didier BLOT, Laurent AGASSE : membres suppléants

Pour faire partie avec M. le Maire, Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire expose que conformément aux articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai de 2 mois.

M. le Maire informe que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil Municipal. L'autre moitié (en nombre égal) est nommée, par arrêté, par le Maire, Président de par sa fonction de Maire, au Centre Communal d'Action Sociale ; ces personnes participant à des actions de prévention, animation, développement social. Il propose d'en fixer le nombre à 5 (soit 5 conseillers et 5 représentants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la désignation de 5 conseillers municipaux et 5 représentants des associations.

Il informe le Conseil Municipal que les 5 conseillers sont élus au scrutin de liste à un seul tour. Les sièges sont répartis à la proportionnelle (quotient électoral) et au plus fort reste.

1 seule liste est présentée. Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés 19
Cette liste obtient 19 voix

Sont déclarés élus

- MM Marie Hélène LE CUFF, Carole GILLET, Nathalie ORAIN, Elsie PIQUION, Didier BLOT, membres, pour faire partie avec M. le Maire, Président de droit de la Commission administrative du Centre Communal d'Action sociale de Gosné.

DÉLÉGUÉ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre titulaire, délégué pour le représenter au syndicat départemental d'énergie.

1 candidat titulaire : M. Thierry HAVARD se présente.

Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants 19
Suffrages exprimés 19
Majorité absolue 10

A obtenu :

Membre titulaire :

- M. Thierry HAVARD 19 voix

M. HAVARD, ayant obtenu la majorité absolue, M. HAVARD a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au syndicat départemental d'énergie.

DÉLÉGUÉ COS BREIZH

Le Conseil Municipal, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne, par 19 voix, M. Gérard SERRA, comme délégué des élus au Comité des Œuvres sociales.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

M. le Maire souhaite présenter au nouveau Conseil Municipal, les éléments importants du budget voté le 25 février dernier par l'équipe municipale précédente. M. Serra en expose les données.

Il rappelle que la commune est dotée d'un budget principal et de 5 budgets annexes : La Résidence des Peupliers, La Zone de Tournebride, le lotissement « Le Bocage », le Centre Communal d'Action sociale et l'Assainissement. Chaque budget est composé de 2 sections (fonctionnement et investissement) :

- Le budget principal : la section de fonctionnement enregistre toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la commune. La section d'investissement qui permet la réalisation des programmes dont le financement est essentiellement assuré par la capacité d'autofinancement (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement du budget principal).
- Le budget du CCAS est voté par la Commission administrative composée du Maire, Président et des 5 membres du Conseil Municipal et des 5 représentants des associations à caractère social. Il dispose d'un patrimoine (maison en cours de réhabilitation) dont le loyer représente une recette et il perçoit chaque année une subvention votée par le Conseil Municipal. Au titre des dépenses, on note : le repas aux aînés, le spectacle de fin d'année. C'est un budget permanent.
- Le budget du lotissement « le Bocage » : C'est un budget à vie limitée qui a vocation à être clôturé. Ses recettes sont constituées de la vente des lots, ses dépenses sont constituées de l'ensemble des aménagements nécessaires.

- Le budget de la Zone de Tournebride : C'est aussi un budget de vie limitée. Ses dépenses et recettes sont identiques que pour le Bocage.
- La Résidence des Peupliers : Budget permanent destiné aux 15 logements construits en 1991. Le prêt destiné à sa construction est terminé. Les recettes proviennent des loyers et permettent l'entretien de ces logements.
- Le Budget assainissement : Ce budget géré jusqu'à par la commune est en cours d'être soldé compte tenu de la compétence transférée à Liffre Cormier le 1^{er} janvier 2020.

IMPÔTS LOCAUX 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition. Le produit attendu est fixé à 283528 € en appliquant les taux ci-après :

- Foncier bâti 20.60 %
- Foncier non bâti 55.57 %

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2020. Compte tenu du contexte actuel (crise covid-19 qui a entraîné la fermeture de la cantine pendant plusieurs semaines), un accord avec le prestataire est en cours de discussion. Néanmoins, il convient de fixer un tarif applicable au 1^{er} septembre 2020. Il propose, après avis des adjoints et du délégué d'appliquer une augmentation de 1.5 % sur le prix du repas. Cette augmentation permettra d'anticiper sur les nouvelles réglementations à venir (introduction de produits bio). Ce prix sera appliqué sur le tarif supérieur du quotient familial puis décliné suivant ce quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la cantine à :

ANNÉE 2020/2021	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 à 460	3.25 €	3.05 €
T2-QF 461 à 530	3.35 €	3.15 €
T3-QF 531 à 600	3.45 €	3.25 €
T4-QF 601 à 650	3.55 €	3.35 €
T5-QF 651 à 800	3.67 €	3.45 €
T6-QF 801 à 1000	3.78 €	3.55 €
T7-QF 1001 à 1200	3.88 €	3.67 €
T8-QF 1201 à 1500	3.98 €	3.78 €
T9- 1501 et plus	4.08 €	3.88 €

TARIF Adulte : 5.23€. Le tarif adulte de 5.23 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

ANNÉE 2020/2021	PRIX AU 1/4 D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 €
T2-QF 461 à 530	0.27 €
T3-QF 531 à 600	0.30 €
T4-QF 601 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au-delà de 19h	5.00 €

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

M. le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2020

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie en vue du remplacement du secrétaire général qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent de rédacteur à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2020
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise M. le Maire à la signature des arrêtés nécessaires à ce recrutement

RIFSEEP – POSTE DE RÉDACTEUR

M. le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire. Compte tenu de la création du poste de rédacteur, il convient d'ajouter ce nouveau grade tant pour le RIFSEEP que pour la prime variable :

RIFSEEP

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	REDACTEUR	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Rédacteur exerçant les fonctions de secrétariat de mairie	0	8 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des agents, gestion des plannings, planification des projets responsabilité directe du service administratif
- Expertise : Finances, RH, administrative
- Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics - d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

IFSE – part variable

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS		MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	REDACTEUR	0	1 000 €	2 380 €

Les autres termes de la délibération en date du 18 septembre 2018 restent inchangés.

REDEVANCE D'OCCUPATION**DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GAZ DE FRANCE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la commune de Gosné :

RODP : (Longueur 4341 m x 0.035 + 100) x 1.26 = 317 €

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 :

ROPDP (Longueur 317m x 0.35 x 1.08) = 120 €

Soit un total global de 437 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces produits.

THÉÂTRE AU VILLAGE

Mme LE CUFF Marie Hélène, adjointe à la culture, propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2020.

Le montant de la prestation est fixé cette année à 1 800 € comme l'an passé.

La prestation « théâtre au village » comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux conditions énoncées. La date a été fixée au samedi 22 août 2020.

TABLETTES NUMÉRIQUES ET ADRESSES MAIL

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition des nouveaux élus, une tablette numérique ainsi qu'une adresse mail spécifique pour la

mairie (gosne.fr) permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des convocations et des pièces annexées.

Le cout unitaire de ces tablettes est en cours d'étude de devis comparatifs (elles sont estimées à environ 300 euros TTC avec film de protection et étui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable. Chaque élu devant se prononcer sur le fait ou non de recevoir cette tablette dont il en sera responsable.

ÉCOLE NUMÉRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de candidature « Appel à projet labels écoles numériques 2020 » déposé par l'école Publique Nominoë.

Il expose la nature et les objectifs du projet éducatif proposé par l'école qui souhaite apporter un équipement informatique complémentaire au parc existant.

L'équipement se compose de 2 vidéos projecteurs, de 6 tablettes, de 2 visualiseurs, d'1 serveur. Le coût de cet équipement avec l'installation est estimé à 6300 € TTC et peut-être subventionné à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette acquisition de matériel
- Sollicite la subvention de l'état pour cet équipement
- Approuve le plan de financement. ■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie en m²	Rue ou lieu-dit
28/01/2020	ZH 325	641	11 La Baudonnière
	ZH 322	1371	11 La Baudonnière
	ZH 326	633	11 La Baudonnière
	ZH 100	4412	Le Mesnil
25/02/2020	ZH 231	4569	Tournebride
	AB 150/195	216/147	4/6 rue de la Forge

■ ■ ■

VACANCES SCOLAIRES 2020/2021

Rentrée scolaire	Mardi 1 ^{er} septembre 2020
Vacances d'automne	Samedi 17 octobre 2020 – Dimanche 1 ^{er} novembre 2020
Vacances de Noël	Samedi 19 décembre 2020 – Dimanche 3 janvier 2021
Vacances d'hiver	Samedi 20 février 2021 – Dimanche 7 mars 2021
Vacances de printemps	Samedi 24 avril 2021 – Dimanche 9 mai 2021
Pont de l'Ascension	Mercredi 12 mai 2021 – Dimanche 16 mai 2021
Vacances d'été	Mercredi 7 juillet 2021



Réservez votre
Samedi 22 août pour
la nouvelle édition
de Théâtre au Village



Place de l'église

ou salle périscolaire en fonction de la météo

16h – Gabilolo et Malolotte à peu près magicien...

Pièce de théâtre pour les enfants de Catherine Degay.

C'est bientôt l'anniversaire de Gabilolo. Avec sa petite sœur Malolotte, ils décident de préparer un spectacle de magie pour la fête. Seulement voilà... comme à leur habitude, Gabilolo et Malolotte se chamaillent et se jouent... des tours !

Humour, magie, chansons et participation des enfants qui devront aider nos compères à inventer des formules magiques.

20h – Le Songe d'une nuit d'été

Pièce de théâtre adulte (et enfants à partir de 10 ans) - Comédie de William Shakespeare.

Au cœur d'une forêt magique, dans un chassé-croisé plein d'étincelles, quatre jeunes amants, le roi des elfes, la reine des fées, le malicieux Puck et une bande d'artisans loufoques venus répéter une pièce, s'unissent et se désunissent, cohabitent et s'entremêlent, créant désordre et confusion. Mais tout finira bien, si vous voulez savoir...

Entre burlesque et féeries, fête d'âne et intrigues amoureuses, découvrez la plus célèbre comédie de Shakespeare.

Après le spectacle du soir - « Bistrot en musique » avec petite restauration sur place. Musiciens en acoustique et moment d'échange avec les comédiens autour d'un verre !

Les déchetteries ont réouvert !

Horaires Saint Aubin du Cormier :

Lundi / Mardi / Mercredi 9h-12h - 14h-18h

Jeudi 14h-18h

Vendredi 9h-12h30 / 13h30- 18h

Samedi 9h-12h / 13h30- 18h

Un seul occupant par véhicule sera autorisé à sortir de son véhicule.

5 véhicules par site au maximum.

Pour prévenir tout risque de diffusion du virus, il n'y aura pas d'outils sur place pour le déchargement. Chacun doit amener ses propres outils. De même, les agents n'aideront pas à décharger, chacun doit être autonome.

Nous comptons sur la responsabilité et le civisme de chacun pour respecter ces nouvelles règles.

Le Relais a également repris la collecte des bornes pour textiles, linges de maison et chaussures (même usagés).

À Gosné, la borne se situe à l'entrée du grand parking de la salle des fêtes.



FORUM DES ASSOCIATIONS

Samedi 5 septembre
9h/13h

salle des fêtes
de Gosné



Nouveaux Horaires



OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE
(depuis le 11 mai 2020)

Lundi	Fermé au public
Mardi	9h à 12h
Mercredi	Fermé au public
Jeudi	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h
Samedi	9h à 12h

Ces horaires restent les mêmes pendant la période estivale ☺

 Rejoignez-nous !

facebook

Commune de Gosné

Et consultez régulièrement
notre site internet

gosne.fr



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean DUPIRE, Maire
Responsables de la publication,
composition et rédaction, mise en page :
Secrétariat de mairie - Commission
Communication/Information
Numéro tiré en 850 exemplaires
Revue distribuée gratuitement
à toutes les familles de Gosné